

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2024-224

arrêté mis en ligne le 20 juin 2024

ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE
FETE DE LA MUSIQUE JEUDI 20 JUIN 2024
Ô BAB- 64 rue Fonnevè

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la fête de la musique par la Ville de Libourne, Esplanade François Mitterrand et Esplanade de la République, jeudi 20 juin 2024, et la demande de Monsieur Dominique ZAJKOWSKI, gérant de l'établissement « Ô BAB », « SAS », situé 64 rue Fonnevè à Libourne, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de la fête de la musique à Libourne **jeudi 20 juin 2024**, Monsieur Dominique ZAJKOWSKI, gérant de l'établissement « Ô BAB », « SAS », situé 64 rue Fonnevè à Libourne est autorisé à occuper le domaine public, jeudi 20 juin 2024 de 17h00 à minuit :

- **Face à son établissement sur une emprise de 20 m² pour une animation musicale de 19h00 à minuit.**

Article 2. A cette occasion, **2 places de stationnements situées rue Fonnevè, dans la portion entre le n°66 et le n°68**, seront interdites au public et réservées pour l'animation musicale, **jeudi 20 juin 2024 de 17h00 à minuit.**

Article 3. Monsieur Dominique ZAJKOWSKI devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et la parfaite conservation des espaces concédés.

Article 4. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

20 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation 20 JUIN 2024
l'adjointe déléguée
au commerce, aux foires & marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20 JUN 2024

Pour le Maire, par délégation
au commerce, aux foires, manifestations et au domaine public



Marie-Sophie BERNADEAU

